

A.O L'ECRIN
Société par actions simplifiée en liquidation au capital de 1 000 euros
Siège social : 1 boulevard Sainte Barbe - 59140 DUNKERQUE
Siège de liquidation : 1 boulevard Sainte Barbe 59140 DUNKERQUE
N° SIREN 915 210 942 RCS DUNKERQUE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 31 décembre,
A 10 heures,

Monsieur Claude VERHOEVEN, demeurant 1 boulevard Sainte Barbe – 59140 DUNKERQUE,

Associé Unique et liquidateur de la société A.O L'ECRIN,

Déclarant avoir obtenu les attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, et pouvant ainsi certifier que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales,

A pris les décisions suivantes :

- Présentation du compte définitif de liquidation,
- Répartition du solde de tout compte,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Claude VERHOEVEN, Associé Unique et liquidateur de la société A.O L'ECRIN en liquidation, constate et approuve l'ensemble des opérations de liquidation qu'il a réalisées en sa qualité de liquidateur de la Société, ainsi que le compte définitif de liquidation qui en résulte, faisant ressortir un solde négatif de - 1 104 euros.

DEUXIÈME DÉCISION

Monsieur Claude VERHOEVEN, Associé Unique, compte tenu de ce que le compte de liquidation fait ressortir un solde négatif, décide qu'aucun remboursement des actions n'est effectué.

Il accepte expressément l'imputation à due concurrence dudit solde négatif sur le compte courant ouvert à son nom dans les livres de la Société.

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence, Monsieur Claude VERHOEVEN donne quitus de sa gestion au liquidateur et le décharge de son mandat, et constate la clôture de la liquidation de la société A.O L'ECRIN dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

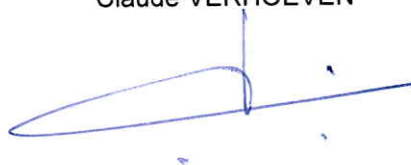
QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.



De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Certifié conforme
L'Associé Unique
Claude VERHOEVEN

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.